

PATRIMOINE FAMILIAL

EXERCICE 1

DOSSIER JEAN ET MARIE : RÉSUMÉ DES FAITS ET QUESTIONS

Jean Lecoq et Marie Pilon se sont mariés le **14 février 0000**, alors qu'ils étaient tous deux âgés de 21 ans et domiciliés au Québec. Ils n'ont signé aucun contrat de mariage. De leur union sont nés deux enfants : Antoine, en février **0003** et Éric, en mars **0008**.

En **0002**, Jean achète une entreprise de fabrication de produits nettoyants biodégradables, à même une somme d'argent prêtée par son père et remboursée dans les dix années suivantes à même les revenus de l'entreprise. Jean se consacre à l'exploitation de l'entreprise, alors que Marie demeure à la maison.

En **0003**, à la naissance d'Antoine, Jean achète une maison à Laval dans laquelle la famille s'installe. Le prix de cette maison est de 180 000,00 \$, payé comme suit : la somme de 24 000,00 \$ payée comptant par Jean à même des économies accumulées avant le mariage et une hypothèque de 156 000,00 \$ contractée auprès de la Banque Plus.

En **0008**, Marie hérite d'un tableau de Marc Séguin; depuis, ce tableau orne le salon de la résidence de Laval. Elle hérite aussi d'une somme de 350 000,00 \$; elle rembourse alors, à même son héritage, le solde de l'hypothèque de la maison de Laval, alors de 140 000,00 \$.

En **0010**, Jean fait l'acquisition d'un immeuble à revenus à Brossard, pour une somme de 300 000,00 \$ payée comme suit : 30 000,00 \$ versés par Marie à même son héritage, 36 000,00 \$ des économies de Jean possédées avant le mariage, le solde, soit 234 000,00 \$, étant financé par hypothèque auprès de la Caisse Coop. Cette hypothèque, amortie sur 20 ans, a toujours été remboursée à même les revenus de loyers de l'immeuble.

En **0032**, à l'occasion de leur anniversaire de mariage, Jean achète, pour une somme de 70 000,00 \$ provenant des revenus de son entreprise, un nouvel ameublement pour la résidence de Laval.

La même année, Jean achète aussi une voiture de marque Volvo, au prix de 60 000,00 \$, payée à même les revenus de son entreprise. Cette voiture est utilisée à la fois pour son entreprise et pour les déplacements de la famille.

En **janvier 0033**, Jean prend sa retraite et vend son entreprise à son fils Antoine pour la somme de 380 000,00 \$ payable sur 15 ans à compter du **1**^{er} **janvier 0036**.

Peu après, Jean offre à Marie une voiture de marque Honda qu'il paie 45 000,00 \$ à même ses économies accumulées depuis le mariage. Cette voiture sert aux déplacements de la famille.

Également en **0033**, Jean gagne 170 000,00 \$ à la loterie et achète, à même le gain, un véhicule récréatif motorisé Winnebago, au prix de 220 000,00 \$. La mère de Marie prête à Jean la somme de 50 000,00 \$ pour compléter l'achat de ce véhicule qui sert dès lors aux vacances familiales.

Le **3 juin 0035**, durant ses vacances en Californie, Jean décède d'une crise cardiaque. Il n'avait jamais fait de testament.

Marie vous rencontre le **26 août 0035** et vous remet son bilan ainsi que celui de Jean, au jour de son décès :

MARIE PILON		
ACTIF:		
Voiture Honda	35 000,00 \$	
Tableau de Marc Séguin	250 000,00 \$	
Bijoux achetés pendant le mariage	25 000,00 \$	
Solde en capital de son héritage	29 000,00 \$	

JEAN LECOQ		
ACTIF:		
Maison familiale de Laval	1 600 000,00 \$	
Meubles de la maison de Laval	54 000,00 \$	
Voiture Volvo	39 000,00 \$	
Motorisé Winnebago	187 000,00 \$	
Immeuble à revenus à Brossard	1 950 000,00 \$	
Obligations d'épargne achetées durant le mariage à même ses économies	275 000,00 \$	
Régime enregistré d'épargne retraite (REER) souscrit auprès de la Caisse Coop acquis avant le mariage à même le produit de son travail	5 000,00 \$	
Intérêts accumulés durant le mariage sur le REER possédé au jour du mariage	12 000,00 \$	
Régime enregistré d'épargne retraite (REER) souscrit auprès de la Banque Plus, durant le mariage, à même ses économies Créance due par Antoine Lecoq pour la vente de l'entreprise	100 000,00 \$ 380 000,00 \$	
PASSIF:		
Dette due à la mère de Marie pour l'achat du motorisé Winnebago	50 000,00 \$	

- 1. Quelle est la valeur nette des biens du patrimoine familial dont Marie Pilon est propriétaire? Séparez les biens par catégories. Motivez votre réponse.
- 2. Quelle est la valeur nette des biens du patrimoine familial dont Jean Lecoq est propriétaire? Séparez les biens par catégories. Motivez votre réponse.

EXERCICE 2

DOSSIER ÈVE ET DENIS : RÉSUMÉ DES FAITS ET QUESTIONS

En **0000**, Ève Lapierre hérite de ses parents d'une somme de 320 000,00 \$. Elle achète alors, à même son héritage, deux immeubles contigus à Saint-Clet, soit le lot A-1, d'une valeur de 105 000,00 \$, constitué de terres agricoles, et le lot A-2, d'une valeur de 45 000,00 \$, constitué d'un petit terrain sur lequel est érigée une résidence.

En **0004**, Ève rencontre Denis Béland, peintre animalier. Ils se marient le **2 avril 0005** sans contrat de mariage et s'installent dans la résidence sise sur le lot A-2. Au moment du mariage, Denis n'a aucun bien; le lot A-1 vaut alors 115 000,00 \$ et le lot A-2 vaut 55 000,00 \$.

Trois enfants naissent du mariage : Stéphane, Johanne et Laurence. Ils sont aujourd'hui respectivement âgés de 20 ans, 16 ans et 14 ans, et sont tous trois aux études.

En **juin 0005**, Ève, qui est vétérinaire, décide d'ouvrir sa propre clinique. À cette fin, elle fait l'acquisition du lot A-3, une parcelle de terrain adjacente au lot A-1, au prix de 50 000,00 \$, qu'elle paie à même son héritage. De plus, elle emprunte de la Banque Agricole la somme de 100 000,00 \$ pour construire l'immeuble qui abritera sa clinique vétérinaire. Une fois la construction terminée, la Banque Agricole évalue le terrain et l'immeuble à la somme de 200 000,00 \$.

En **0011**, Ève décide de faire un verger du lot A-1 qui est alors d'une valeur de 128 000,00 \$. Elle investit donc, à même les revenus de sa clinique, la somme de 10 000,00 \$ dans l'achat de pousses de pommiers. Cet investissement procure au lot A-1 une augmentation de valeur de 15 000,00 \$.

En **0015**, Ève obtient de la Banque Agricole une quittance de l'emprunt qu'elle a entièrement acquitté à même les revenus de sa clinique.

En **0030**, Denis achète, à même les revenus accumulés pendant le mariage que lui procure la vente de ses tableaux, un camion Ford qu'il paie 30 000,00 \$. Ce véhicule sert à la fois à l'exploitation du verger et aux déplacements de la famille.

En **novembre 0032**, Ève retire de son régime enregistré d'épargne-retraite, la somme de 25 000,00 \$ qu'elle utilise de la façon suivante : elle consacre 5 000,00 \$ à une croisière avec sa sœur et le solde, soit 20 000,00 \$, à l'achat d'une automobile Suzuki, qui sert tant à ses déplacements professionnels qu'aux déplacements de la famille.

En décembre 0032, Ève, épuisée, est hospitalisée pour un problème de santé.

À son retour à la maison, elle apprend que Denis est amoureux de la voisine. Le couple éclate; Denis s'installe dans un appartement à Montréal et Stéphane choisit d'aller vivre avec son père afin de se rapprocher de l'université. Le **12 août 0033**, Denis entreprend des procédures de séparation de corps qui sont notifiées à Ève le **18 août 0033**.

L'évaluation des biens d'Ève, en date d'introduction des procédures, indique ce qui suit :

- le lot A-1, soit les terres agricoles, vaut 350 000,00 \$; cette somme comprend la plus-value de 57 000,00 \$ que le verger lui donne;
- le lot A-2, soit le petit terrain et la résidence, vaut 300 000,00 \$;
- le lot A-3, soit le terrain adjacent au lot A-1 et l'immeuble abritant la clinique, vaut 450 000,00 \$.

Les autres biens d'Ève sont les suivants :

- un régime enregistré d'épargne-retraite, acquis pendant le mariage à même ses revenus de profession, d'une valeur de 48 000,00 \$;
- des placements boursiers, d'une valeur de 25 000,00 \$, provenant de l'héritage;
- les meubles, d'une valeur de 20 000,00 \$, hérités de ses parents, qui garnissent la résidence sise sur le lot A-2;
- l'automobile Suzuki, qui vaut actuellement 18 000,00 \$.

En ce qui concerne Denis, ses biens au moment du dépôt des procédures sont les suivants :

- un compte bancaire dont le solde de 5 000,00 \$ provient de la vente de ses tableaux;
- le camion Ford, qui vaut actuellement 12 000,00 \$;
- un tableau exécuté par lui, d'une valeur de 1 000,00 \$, qui orne la résidence sise sur le lot A-2.

La seule dette du couple est une somme de 28 000,00 \$ due sur une marge de crédit établie au nom des deux époux. Cette dette représente les dépenses familiales engagées depuis **décembre 0030**.

- 1. Quelle est la valeur nette des biens du patrimoine familial dont Denis Béland est propriétaire? Séparez les biens par catégories.
- 2. En vertu des règles du patrimoine familial, Denis Béland a-t-il un droit à faire valoir contre Ève Lapierre eu égard au retrait par Ève Lapierre d'une partie de son REER? Le cas échéant, indiquez le montant auquel il peut prétendre. Motivez votre réponse.
- 3. Quelle est la valeur nette des biens du patrimoine familial dont Ève Lapierre est propriétaire? Séparez les biens par catégories et faites état de tous vos calculs.
- 4. Ève Lapierre a-t-elle droit à une ou des déductions aux fins de l'établissement de la valeur partageable du patrimoine familial?
 - Le cas échéant, identifiez le ou les biens auxquels se rattachent cette ou ces déductions et indiquez le montant total de celles-ci. Faites état de tous vos calculs.
- 5. Quelle est la valeur partageable des biens du patrimoine familial dont Ève Lapierre est propriétaire? Séparez les biens par catégories.

EXERCICE 3

DOSSIER CLARA ET PIERRE: RÉSUMÉ DES FAITS ET QUESTIONS

En **avril 0003**, Clara Grenier et Pierre Dubreuil se rencontrent chez des amis communs. Pierre est divorcé, alors que Clara est veuve depuis **0000**. En **juin 0003**, Pierre emménage chez Clara qui vit avec ses deux enfants, Pénélope âgée de 4 ans et Jérôme âgé de 3 ans.

Au moment de sa rencontre avec Pierre, Clara est propriétaire d'un duplex à Laval. Elle a acquis cet immeuble pour la somme de 250 000,00 \$ à même le produit d'une police d'assurance-vie perçu lors du décès de son époux. Aucune hypothèque n'a jamais grevé cet immeuble. Clara occupe le logement du rez-de-chaussée et elle loue le premier étage. Elle possède également un REER souscrit auprès de la Fiducie du Québec, d'une valeur de 12 000,00 \$.

Au moment de sa rencontre avec Clara, Pierre, pour sa part, est seul actionnaire de Garage White inc., une entreprise de mécanique générale. Les actions de Pierre dans le capital-actions de cette société valent 135 000,00 \$. Pierre possède également un terrain à Val-Morin d'une valeur de 10 000,00 \$.

Lorsqu'il emménage avec Clara, Pierre achète des meubles d'une valeur de 32 000,00 \$, qu'il paie comptant et qui sont destinés à garnir entièrement le logement. Clara se départit alors des meubles qu'elle possédait.

Le **11 juillet 0004**, ils se marient sans contrat de mariage. Ils continuent à habiter le logement situé dans le duplex de Clara. Au jour du mariage, ce duplex vaut alors 265 000,00 \$; les meubles garnissant le logement, 30 000,00 \$; le REER souscrit auprès de la Fiducie du Québec, 12 000,00 \$; les actions dans le capital-actions de Garage White, 135 000,00 \$; et le terrain de Val-Morin a une valeur de 10 000,00 \$. Pierre s'occupe beaucoup des enfants étant donné les longues heures de travail de Clara qui est comédienne. Non seulement subvient-il en partie à leurs besoins, mais il participe aussi à leurs différentes activités scolaires et récréatives. D'ailleurs, Pierre aurait beaucoup aimé adopter les deux enfants, mais Clara a toujours refusé.

En **0005**, les affaires de Pierre sont florissantes et il peut, à même le salaire qu'il tire de Garage White inc., apporter des améliorations au coût de 20 000,00 \$ au terrain de Val-Morin. Il espère ainsi donner une plus-value au terrain dont la valeur est la même depuis plus de cinq ans. De plus, Pierre acquiert un certificat de dépôt d'une valeur de 50 000,00 \$ à même les salaires versés par sa société.

En **0007**, Pierre offre en cadeau à Clara une voiture ancienne. Le véhicule n'étant pas utile aux déplacements de la famille, Pierre s'occupe de le louer pour des mariages et des événements spéciaux. À la même époque, il acquiert un tableau de Miyuki Tanobe d'une valeur de 15 000,00 \$. Ce tableau orne un mur de la salle familiale.

Au cours du mariage, Clara souscrit à un nouveau REER auprès de la Banque Cible. Elle y contribue pour la somme de 25 000,00 \$ qui s'ajoute à une contribution de 10 000,00 \$ déjà faite par Pierre au cours du mariage.

Les époux contribuent selon leurs revenus aux dépenses de la famille.

Le **15 juin 0018**, Pierre et Clara achètent en copropriété un chalet à Saint-Sauveur. Ils s'y rendent avec les enfants tous les week-ends et y passent leurs vacances. Le prix d'acquisition de ce chalet est de 160 000,00 \$ payé comme suit : une somme de 56 000,00 \$ payée par Clara à même le produit de la succession de son défunt mari; 27 000,00 \$ payés par Pierre à même le salaire qu'il tire de Garage White inc.; le solde de 77 000,00 \$ provient d'un emprunt hypothécaire souscrit par les époux auprès de la Caisse Nord.

À même ses économies accumulées depuis le mariage, Pierre achète des meubles d'une valeur de 22 000,00 \$ pour meubler le chalet.

Au cours de l'année **0019**, Garage White inc. connaît certaines difficultés financières. Pierre, qui doit renflouer les coffres de la société, contracte à cet effet un prêt personnel de 52 000,00 \$ auprès de la Banque Intra. Clara consent à ce que cet emprunt soit garanti par une hypothèque sur le chalet de Saint-Sauveur.

Pierre est propriétaire d'une voiture Jetta, modèle de l'année **0019**, que Clara utilise quotidiennement pour les déplacements de la famille. Cette voiture est entièrement payée. Pierre utilise, pour sa part, tant pour les besoins de l'entreprise que ceux de sa famille, un camion de marque Ford, modèle de l'année **0018**, propriété de Garage White inc. Ce camion est entièrement payé.

En **0021**, Clara emprunte, de son amie Sophie, la somme de 15 000,00 \$ afin de défrayer le coût d'un cours de théâtre qui lui permettra de perfectionner son art.

En **février 0022**, les relations entre Clara et Pierre se détériorent. Pierre vend le tableau de Tanobe, pour la somme de 28 000,00 \$. Il investit cette somme dans un REER qu'il souscrit auprès de la Banque Valeur+.

En **juillet 0022**, Clara prend la décision de divorcer. Le **26 août 0022**, elle vous consulte afin de connaître ses droits. Elle vous informe que Pénélope et Jérôme sont étudiants à l'université.

Clara vous informe par ailleurs que le solde du prêt contracté auprès de Sophie est de 4 000,00 \$.

Au moment de la consultation, les biens possédés ou utilisés par l'un ou l'autre des époux sont les suivants :

- duplex de Laval, d'une valeur de 430 000,00 \$. L'espace utilisé par la famille correspond à 60 % de la valeur de l'immeuble;
- REER de Clara souscrit auprès de la Banque Cible qui vaut aujourd'hui 65 000,00 \$;
- REER de Clara souscrit auprès de la Fiducie du Québec qui vaut aujourd'hui 27 000,00 \$, soit 12 000,00 \$ pour les contributions faites avant le mariage et 15 000,00 \$ d'intérêts accumulés durant le mariage;
- REER de Pierre souscrit auprès de la Banque Valeur+ qui vaut toujours 28 000,00 \$;
- terrain de Val-Morin qui vaut aujourd'hui 40 000,00 \$;
- actions de Pierre dans le capital-actions de Garage White inc. qui valent présentement 180 000,00 \$;
- certificat de dépôt de Pierre qui vaut toujours 50 000,00 \$;
- somme de 18 000,00 \$ déposée dans un compte au nom de Clara à la Caisse Viger. Cette somme provient de l'accumulation au cours des trois dernières années des revenus de location du duplex;
- voiture Jetta d'une valeur de 16 000,00 \$;
- chalet de Saint-Sauveur, qui vaut aujourd'hui 192 000,00 \$. Le solde de l'hypothèque contractée auprès de la Caisse Nord est de 70 000,00 \$, alors que le solde de l'hypothèque contractée auprès de la Banque Intra est de 49 000,00 \$;
- voiture ancienne d'une valeur de 33 000,00 \$;
- meubles du logement qui ont une valeur actuelle de 11 000,00 \$;
- meubles du chalet qui valent aujourd'hui 19 000,00 \$;
- camion Ford qui vaut aujourd'hui 15 000,00 \$.

- 1. a) Quelle est la valeur nette des biens du patrimoine familial dont Clara Grenier est propriétaire? Séparez les biens par catégories et faites état de tous vos calculs.
 - b) Quelle est la valeur nette des biens du patrimoine familial dont Pierre Dubreuil est propriétaire? Séparez les biens par catégories et faites état de tous vos calculs.
- 2. a) Clara Grenier a-t-elle droit à une ou à des déductions aux fins de l'établissement de la valeur partageable du patrimoine familial? Motivez votre réponse.
 - Le cas échéant, identifiez le ou les biens auxquels se rattachent cette ou ces déductions et indiquez le montant total de celles-ci. Faites état de tous vos calculs.
 - b) Pierre Dubreuil a-t-il droit à une ou à des déductions aux fins de l'établissement de la valeur partageable du patrimoine familial? Motivez votre réponse.
 - Le cas échéant, identifiez le ou les biens auxquels se rattachent cette ou ces déductions et indiquez le montant total de celles-ci. Faites état de tous vos calculs.